

## **Adaptation de la Recommandation d'audit suisse 40 aux Normes suisses d'audit des états financiers 2022 - La CHS PP déclare le caractère contraignant de la RA 40, comme elle l'a fait jusqu'à présent**

Sur la base de la mise à jour de 2022 des «Normes suisses d'audit des états financiers» (NA-CH), EXPERTsuisse a remanié la Recommandation d'audit suisse 40 «Contrôle et rapport de l'auditeur d'une institution de prévoyance». Les principales modifications de la RA 40 sont décrites dans la Newsletter technique du 12 septembre 2022. La RA 40 s'applique à l'audit des états financiers d'institutions de prévoyance pour les périodes se terminant le 15 décembre 2022 ou ultérieurement, mais elle peut être appliquée volontairement de manière anticipée. Comme auparavant, elle sera disponible en français et en allemand sur le site d'EXPERTsuisse sous Publications / Recommandations d'audit.

La CHS PP a à nouveau déclaré le caractère contraignant de la RA 40 révisée dans les directives D-04/2013 sur l'examen et le rapport d'institutions servant à la prévoyance professionnelle. Les directives révisées sont en vigueur depuis le 1er octobre 2022 et s'appliqueront pour la première fois à l'examen et au rapport sur les états financiers pour les périodes se terminant le 15 décembre 2022 ou ultérieurement.

### **Lien(s) et téléchargement(s)**

- [Directives de la CHS PP – Examen et rapport de l'organe de révision](#)
- [Newsletter technique du 12 septembre 2022](#)
- [RA 40 – L'audit des institutions de prévoyance \(06-2022\)](#)